



Règlement d'exploitation du Stade de glace | Patinage public

1. But

Le Stade de glace de Bienne est un lieu de rencontre régional. Son but est de répondre aux besoins du sport (sport de compétition et de loisir), du délasserment actif et passif, de l'organisation de loisirs, du maintien, resp. du rétablissement de la santé, ainsi qu'à l'encouragement du fitness. Les installations peuvent être utilisées par tout un chacun et sont soumises au présent règlement d'exploitation. Certaines parties des installations sont cependant exclues soit pour des motifs d'exploitation, soit parce qu'elles sont destinées à un autre emploi.

2. Organisation

Le Stade de glace de Bienne est exploité par la CTS Congrès, Tourisme et Sport SA.

3. Généralités

Ce règlement d'exploitation sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il vise une exploitation propre, sans accident et soigneuse des lieux. Chaque visiteur est tenu de respecter ce règlement d'exploitation. En entrant au Stade de glace, chaque visiteur se soumet à ce règlement d'exploitation ainsi qu'à toutes les dispositions édictées en vue du maintien de la sécurité des installations.

4. Heures d'utilisation

Les heures d'utilisation des installations sont fixées par la CTS SA. Elles sont affichées à l'entrée du Stade de glace ainsi que sur internet (www.ctsbiel-bienne.ch). Des limitations, des ajournements, des suppressions ou même l'ouverture tardive ou la fermeture anticipée de la patinoire extérieure peuvent intervenir à la suite de mauvaises conditions météorologiques, grandes manifestations, d'évènements ou de rencontres du EHC Bienne. Dans ces cas-là des informations sont données à la caisse et sur internet. La direction du Stade de glace se réserve le droit d'interdire, de manière anticipée, tout patinage public lors de rencontres à risques du EHC Bienne, ceci pour la sécurité des visiteurs. De telles exceptions sont annoncées suffisamment tôt.

5. Taxes d'utilisation

Les installations sont accessibles contre paiement d'une taxe d'entrée, contre présentation d'un document d'entrée valable ou selon une convention contractuelle adéquate. Il existe des billets d'entrée individuelle ou multiple.

[1]

Les abonnements permettent d'entrer aussi souvent que souhaité durant la période de validité de ce dernier. Il doit être présenté chaque fois de manière spontanée. Des contrôles sont en tout temps possibles. Une amende de frs 50.—, à laquelle s'ajoute le prix du billet, sera perçue en cas de présentation d'un billet non valable. Les abonnements échoient à la fin de leur période de validité, sans compensation.

La CTS SA peut décider de la perception d'une taxe d'entrée lors de manifestations.

6. Règlement concernant les visiteurs et les spectateurs lors de rencontres de ligues

Les spectateurs et les visiteurs du restaurant paient une entrée symbolique de frs 1.-- qui leur sera déduite au restaurant sur présentation du ticket de caisse.

7. Règlement d'utilisation

- Les élèves des classes d'écoles doivent entrer dans le Stade de glace et le quitter en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable. Si des élèves souhaitent rester dans la patinoire après la fin officielle de la leçon, ils devront payer le prix d'entrée y.c. la location de patins.
- Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent rester dans le Stade de glace qu'en compagnie d'adultes.
- Lors d'entraînements, une personne majeure doit accompagner les enfants. Elle doit être présente dès l'entrée des enfants dans le vestiaire, durant l'entraînement sur glace et puis jusqu'à ce qu'ils quittent le vestiaire. Si ce n'est pas le cas, les maîtres de glace se réservent le droit de sortir les enfants de la glace. Le cas échéant, la location de glace sera tout de même facturée.
- Les visiteurs sont contraints au respect et aux égards réciproques. Les personnes atteintes d'une maladie contagieuse, ainsi que celles qui sont ivres ou sous l'influence de drogues ne peuvent entrer. Il est strictement interdit d'être en possession d'une arme.
- Les installations sont à utiliser avec soin. Les visiteurs sont responsables de tous les dégâts et saletés commis au mépris du devoir normal de diligence aux bâtiments, installations et équipements. Les dommages provoqués aux équipements par les patins sont à éviter.
- Les patineurs ayant des patins loués aux pieds n'osent marcher, en dehors de la glace, que sur les pistes en caoutchouc prévues à cet effet. Les surfaces de glace ne sont accessibles qu'avec des patins, exception faite pour les fonctionnaires et le personnel d'exploitation.
- L'accès de la glace est interdit pendant le nettoyage de cette dernière au moyen de la machine. Lors de patinage officiel, l'accès de la glace n'est autorisé qu'avec l'autorisation du personnel de la patinoire.
- Durant le patinage officiel aucun puck, canne de hockey ou autre objet n'est toléré sur la glace.
- L'ordre et la propreté sont à respecter dans les installations. Les détritrus doivent être mis dans les poubelles.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans toute la halle de patinage. La consommation de drogues, quelles qu'elles soient, est interdite dans l'ensemble du Stade de glace.
- L'utilisation d'appareils de musique personnels n'est pas autorisée dans le Stade, exception faite pour le Club des patineurs à des fins d'entraînement.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Pour jouer au hockey il est conseillé de porter un casque, des gants, des protège-coudes et des jambières. De plus il est conseillé de porter des gants pour patiner.
- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.
- Les sorties de secours et de fuite, les entrées et les sorties, les corridors et les escaliers doivent rester accessibles en tout temps et n'osent pas être encombrés d'objets.
- L'interdiction d'alcool, de boire et de manger concerne tous les vestiaires, les douches et les corridors des vestiaires. Les vestiaires et les autres locaux attribués seront rangés au moment d'être quittés.
- L'interdiction générale de fumer est valable dans toutes les installations.

7.1 Sur la glace il est interdit

De jeter du papier, des déchets, des mégots de cigarettes, etc.
De fumer, manger et boire
De s'asseoir sur les balustrades et les bandes
D'endommager la glace
De jeter des boules de neige.

En respectant ces prescriptions vous nous aidez à éviter des accidents.

8. Réservations de la surface de glace

8.1 Réservations et paiement

Les réservations se font par courrier postal ou par e-mail. Il sera établi un contrat comprenant toutes les dates de réservations de la surface de glace ainsi que le prix global. Le contrat doit être retourné, signé, dans un délai de 14 jours, mais au moins 24 heures avant la date des réservations respectives, faute de quoi le bailleur peut louer cette surface à d'autres intéressés. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, TVA comprise. La location de la surface de glace est à payer 30 jours après réception de la facture.

8.2 Réservation de la surface de glace avant- et après-saison

Pour des raisons économiques, la CTS SA se réserve le droit de reporter des dates de réservation de la surface de glace avant et après la saison, de manière à ce que la durée de l'exploitation reste économique et ne comporte pas de gros temps morts. Le client est informé à chaque fois.

8.3 Frais d'annulation et exploitation limitée

En cas d'annulation faite 11 à 30 jours avant la date de la location, il sera perçu 50% du montant contractuel de la location. Si l'annulation est faite 10 jours, ou moins, avant la date fixée de la location, les frais seront perçus à 100%. Une annulation effectuée plus de 30 jours avant la date fixée n'entraîne aucun frais. Si la surface de glace peut être louée à d'autres intéressés, le loueur n'aura pas de frais d'annulation à verser. Les dates de réservations provisoires, ou non fixées par contrat, doivent être confirmées définitivement par le loueur 30 jours avant le début de la rencontre, faute de quoi la surface sera louée à d'autres personnes.

Si, pour cause de réparation ou de travaux d'entretien aux installations du Stade de glace, l'objet loué ne peut pas être utilisé ou qu'en partie seulement, provisoirement ou pour une durée déterminée, le loueur peut exiger du bailleur qu'il lui propose une date de remplacement.

8.4 Les vestiaires

L'ordre et la propreté des installations doivent être respectés. A partir de 25 joueurs un vestiaire supplémentaire est nécessaire. Des vestiaires supplémentaires ne sont pas garantis si plusieurs équipes ont réservé la surface de glace. Le chef de glace décide de l'occupation des vestiaires. Dans le cas où le loueur n'obtient pas de vestiaire supplémentaire, il doit en informer le bailleur par e-mail afin qu'il n'y ait pas facturation. Les équipes de ligue A peuvent occuper les vestiaires au maximum 1 ½ heure avant le début du match et doivent les quitter 45 minutes au plus tard après la fin de la rencontre. Les autres équipes peuvent occuper les vestiaires au maximum 45 minutes avant la rencontre et doivent les quitter selon la même réglementation que les équipes de ligue. Lors de matches, il est possible qu'un vestiaire peut être disponible uniquement peu de temps avant le match ou l'entraînement. Si une équipe occupe un vestiaire plus de 45 min après la fin d'un match ou d'un entraînement, la CTS SA se permet de facturer un vestiaire supplémentaire à raison de CHF 15.- par tranches de 15 min.

8.5 Nettoyage de la glace

Le nettoyage de la glace est compris dans le prix d'une location à partir de 2 heures. Le loueur informe le chef de glace concernant le nettoyage.

Les chefs de glace informent le loueur en cas de nettoyages supplémentaires de la glace, d'utilisation de la montre des matchs ou de vestiaires qui n'ont pas été fixés dans le contrat. La facturation se fera automatiquement.

8.6. Priorités dans l'attribution de la surface de glace

1. Priorité : EHCB
2. Priorité : CPB
3. Priorité : Office des sports Bienne
4. Priorité : Sociétés participant au championnat domiciliées à Bienne
5. Priorité : Sociétés participant au championnat non-domiciliées à Bienne
6. Priorité : Equipes amateurs

Concernant les sociétés des priorités 4 et 5 l'attribution de la surface de glace se fait selon trois principes :

- Principe 1 : appartenance à une ligue
- Principe 2 : annuité (client du Stade de glace de Bienne)
- Principe 3 : moment de la réservation (premier venu, premier servi)

Une séance commune concernant l'attribution de la surface de glace pour les matchs et les entraînements est organisée avant le début de la saison avec les sociétés participant au championnat.

8.7 Planification des dates de réservation de la surface de glace

Les réservations de la surface de glace peuvent se faire à partir de la mi-juillet de la saison à venir. Elles doivent être faites téléphoniquement ou par courrier électronique auprès de la personne responsable. Les demandes de réservation faites avant cette date ne seront pas prises en considération.

9. Dispositions finales

9.1 Infraction contre le règlement d'exploitation

En cas d'infractions ou de manquements graves contre le règlement d'exploitation, ou de non-respect des instructions du personnel d'exploitation, les personnes fautives peuvent être renvoyées pour une durée déterminée ou indéterminée des installations, sans prétention à un remboursement, ou même être punies d'une interdiction de domicile. La décision de renvoi est de la compétence du personnel d'exploitation.

9.2 Exclusion de la responsabilité

La CTS SA et son personnel décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un accident, d'une blessure, ou d'une incompatibilité médicale. Le visiteur utilise l'infrastructure existante à ses risques et sous sa propre responsabilité. La CTS SA et son personnel décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'endommagement d'effets personnels. Les objets trouvés seront déposés à la caisse. La CTS SA n'est pas tenue responsable et le loueur ne peut pas faire valoir d'indemnité si des entraînements ou des matchs doivent être annulés pour cause de circonstances extérieures (conditions climatiques, pertes de courant, défauts de machines etc.).

Ce règlement d'exploitation ne prétend pas à la perfection et peut être, en tout temps, adapté à la situation ou à des manifestations particulières.

9.3 Entrée en vigueur

Ce règlement d'exploitation entre en vigueur le 1^{er} juin 2009. La validité de l'actuel règlement est levée à cette même date.

- S'il-vous-plaît, tenez compte des panneaux d'informations et de notre page internet (www.ctsbiel-bienne.ch)
- Les réclamations et les propositions d'améliorations doivent être adressées, par écrit et motivées, à la CTS SA.

9.4 For juridique et droit appliqué

Pour tous litiges en relation avec le présent contrat le for juridique est au siège de la CTS SA. Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse.

CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA, case postale 349, rue Centrale 60, 2501 Bienne

Août 2010

La direction